

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES  
DU 11 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 11 février, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes et également en visio-conférence pour certains, compte-tenu de la crise sanitaire inédite covid-19, sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, maire.

**Présents :** ALLAIRE Jérôme, maire, ACKER Nathalie, BOIVIN Christophe, MAGNYE Sandrine, adjoints, DEVINAT Fabienne, HAUTBOIS Edmond, MAHOT Jean-Luc, BURGEVIN Nicolas, LEPAGE Amanda, BEN ALAYA Hicham, PERRAULT Caroline, BRUNEAU Alice, ANJARD Sylvain, REMON Karine, BREARD Nicolas

**Excusé :** LECOMPTÉ Frédéric, BURON David, EPINARD Céline, DENEUX Valérie

**Secrétaire de séance :** BOIVIN Christophe

**Date de convocation :** 2 février 2021

La séance est retransmise pour le public et 3 conseillers en visio :

Nouvelle réunion

jeu. 11 févr. 2021 20:30 - 22:00 (GMT)

**Participez à ma réunion depuis votre ordinateur, tablette ou smartphone.**

<https://global.gotomeeting.com/join/147854981>

**Vous pouvez aussi appeler à l'aide de votre téléphone.**

France: +33 170 950 594

**Code d'accès:** 147-854-981

Vous n'utilisez pas encore GoToMeeting ? Téléchargez l'application dès maintenant et soyez prêt pour votre première réunion : <https://global.gotomeeting.com/install/147854981>

20 h 30 : le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Le secrétaire de séance est nommé parmi les conseillers présents, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2021 sera adopté lors de la prochaine séance le 11 mars 2021 avec celui du jour. Aucun conseiller n'y voit d'inconvénient.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci. Il précise qu'il y a des ajouts à l'ordre du jour. Y a-t-il des personnes contre ?

**Voici l'ordre du jour :**

**Urbanisme/Voirie/Environnement/espaces verts (commission 26 janvier 2021)**

1. Résultat consultation des travaux pour le parking de la supérette

**Patrimoine/ Aménagement (commission 4 février 2021)**

2. Révision droit préemption 90 rue du Maine/rue du Moulin de la Roche parcelle AC 60

**Enfance/jeunesse/vie scolaire (commission 3 février 2021)**

3. Résultat consultation nouveau logiciel de gestion enfance/jeunesse et équipements

4. Tarifs Maison des jeunes

**Questions diverses**

### Ajout à l'ordre du jour :

-La délibération ouverture de crédit n°2 commune prévue dans la séance du 10/02 initialement et reporté ce jour

## **I-Organisation de la séance**

### **N°22-02/2021 - Objet : Covid-19 : modalités du déroulement du Conseil municipal en présentiel et en visio-conférence du Conseil du 11 février 2021**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'état d'urgence sanitaire adopté par le Parlement et depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020, les mesures permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales face à l'épidémie de covid-19,

Compte tenu de la crise sanitaire inédite due au COVID-19, la réunion du Conseil municipal se fait dans la salle des fêtes et en visio-conférence pour certains. Afin de respecter l'obligation de la séance publique, voici les différents accès par internet pour écouter et/ou voir la séance en direct.

Nouvelle réunion

jeu. 11 févr. 2021 20:30 - 22:00 (GMT)

**Participez à ma réunion depuis votre ordinateur, tablette ou smartphone.**

<https://global.gotomeeting.com/join/147854981>

**Vous pouvez aussi appeler à l'aide de votre téléphone.**

France: [+33 170 950 594](tel:+33170950594)

**Code d'accès: 147-854-981**

Vous n'utilisez pas encore GoToMeeting ? Téléchargez l'application dès maintenant et soyez prêt pour votre première réunion : <https://global.gotomeeting.com/install/147854981>

Ces informations sont mentionnées sur l'ordre du jour du conseil municipal transmis à tous les conseillers, à la porte de la mairie ainsi que sur son site internet.

Aussi, il est proposé d'accepter que le vote ne soit pas secret durant la séance. Les questions seront posées par oral par M. Jérôme ALLAIRE, maire et retranscrite par le tchat avec les réponses par tchat oui/non/abstention. Chaque participant identifié comme membre du Conseil municipal peut répondre.

Les élus présents à la salle des fêtes respectant les gestes barrières et le port du masque sont au nombre de 12 et 3 élus en visio-conférence.

À préciser, que les discussions via le tchat sont enregistrées et seront donc imprimées, conservées dans les archives municipales.

Tableau d'identifications des conseillers et du nom en visio-conférence :

NOM	PRENOM	Nom en visioconférence	NOM	PRENOM	Nom en visioconférence
ALLAIRE	Jérôme	Présentiel	BURGEVIN	Nicolas	Présentiel
ACKER	Nathalie	Présentiel	EPINARD	Céline	Absent/excusee
BREARD	Nicolas	Présentiel	BEN ALAYA	Hicham	Présentiel
DEVINAT	Fabienne	Même nom	PERRAULT	Caroline	Présentiel
BOIVIN	Christophe	Présentiel	HAUTBOIS	Edmond	Présentiel
MAGNYE	Sandrine	Présentiel	LEPAGE	Amanda	Amanda
BURON	David	Absent/excusee	LECOMPTE	Frédéric	Absent/excusee
BRUNEAU	Alice	Présentiel	REMON	Karine	Présentiel
ANJARD	Sylvain	Présentiel	MAHOT	Jean-Luc	Lucie Mahot
DENEUX	Valérie	Absent/excusee			

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **ACCEPTÉ** de ne pas pratiquer de vote à bulletin secret, compte tenu des circonstances
- **REPONDRA** à la question posée par oral et par tchat par oui/non ou abstention

**II-Urbanisme / voirie / environnement (commission 26 janvier)**

Les offres des entreprises n'ont pas été étudiées par la commission. Aussi, le résultat de la consultation est reporté au Conseil prochain.

**III-Patrimoine / aménagement (commission 4 février)**

**Complément suite au retour d'analyses de sol de la parcelle AC 60 - usage du droit de préemption**

**N°23-02/2021 - Objet : Complément parcelle AC 60 - Usage du droit de préemption communale en zone AU3+**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, entre autres les articles L.211-1 et suivants, et l'article R.213-8,

Vu la délibération n°83 du 9 septembre 2020 portant sur les pouvoirs propres du maire,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 novembre 2020 portant sur l'utilisation du droit de préemption pour la parcelle AC 60 située rue du Moulin de la Roche/ 90 rue du Maine, d'une superficie de 580m<sup>2</sup>. Le prix de cette aliénation est fixé à 53 600 euros à la charge de l'acquéreur.

À court terme, la commune souhaite utiliser cet emplacement pour installer l'association de pétanque qui, de par l'implantation de la pharmacie voit son terrain diminuer ainsi qu'un local de stockage pour l'association de randonnée et une salle de réunion à destination des associations comme le précise le projet de l'équipe municipale.

Cependant, lors de la signature le 14 décembre 2020, le rapport d'analyses joint à l'acte de vente révèle une pollution du terrain, élément non connu lors de la décision du Conseil municipal du 12 novembre 2020. La signature n'a donc pas eu lieu pour connaître plus précisément la nature et l'étendue de la pollution relevée.

Ainsi au 11 février 2021, le Conseil peut confirmer ou infirmer l'utilisation ou non du droit de préemption. Un vote a lieu à main levée et en tchat avec les élus en visio-conférence.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité et 1 abstention,**

- CONFIRME** l'exercice de son droit de préemption sur la parcelle ci-dessus mentionnée,
- RAPPELLE** que la commune souhaite utiliser cet emplacement pour installer l'association de pétanque qui, de par l'implantation de la pharmacie voit son terrain diminuer ainsi qu'un local de stockage pour l'association de randonnée et une salle de réunion à destination des associations comme le précise le projet de l'équipe municipale
- CHARGE** Monsieur le Maire de faire suivre la décision du Conseil municipal

## **IV - Enfance/jeunesse/vie scolaire**

### ➤ **Logiciels Services Enfance/Jeunesse et Portail Familles :**

**N°24-02/2021 - Objet : Résultat de la consultation pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion pour les activités enfance/jeunesse**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une consultation a été lancée auprès de 4 entreprises pour moderniser le logiciel de gestion des activités enfance/jeunesse et passer à une solution moins chronophage, plus adapté aux besoins du service et avec l'accès à un portail parents.

La commission propose de retenir l'entreprise Arpège (Saint Sébastien sur Loire) pour un montant en investissement de 3 630 € TTC pour les formations des agents (animation, comptabilité) et 4 591.20 € X 3 ans TTC pour la licence, la maintenance, l'hébergement, le portail familles (e-inscription) et les applications de pointage soit un montant total en investissement de 17 403.60 € TTC, sans coût de fonctionnement annuel.

Il est également ajouté le matériel permettant la consultation de la solution hébergée sur écran mobile pour un montant de 1 419.90 € TTC.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 3 abstentions,**

-**PROPOSE** de retenir l'entreprise Arpège (Saint Sébastien sur Loire) pour un montant en investissement de 17 403.60 € TTC décomposé comme suit 3 630 € TTC pour les formations des agents (animation, comptabilité) et 4 591.20 € X 3 ans TTC pour la licence, la maintenance, l'hébergement, le portail familles (e-inscription) et les applications de pointage, sans coût de fonctionnement annuel.

-**COMPLETE** avec le matériel permettant la consultation de la solution hébergée sur écran mobile pour un montant de 1 419.90 € TTC.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document.

### ➤ **Tarif de la Maison des jeunes**

**N°25-02/2021 - Objet : Tarifs pour la fréquentation de la Maison des Jeunes**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 novembre 2014 modifiant le calendrier des inscriptions au service jeunesse à l'année scolaire et plus précisément à la Maison des jeunes pour un forfait de 6 euros par année scolaire.

Il est proposé par la Commission Enfance/jeunesse l'ouverture de la Maison des jeunes à partir de la classe de CM2 avec une inscription sur l'année scolaire et l'application d'un forfait inchangé de 6€ sur l'année scolaire 2020-2021 et suivante. Les tarifs appliqués suivent selon les activités.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

-**FIXE** l'ouverture de la Maison des jeunes à partir de la classe de CM2 avec une inscription sur l'année scolaire et l'application d'un forfait de 6€ sur l'année scolaire 2020-2021 et suivante. Les tarifs appliqués suivent selon les activités.

-**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en oeuvre cette délibération

➤ **Tarifs Services Enfance/Jeunesse:**

- La commission est en réflexion sur un changement de la tarification des services enfance/jeunesse pour l'année scolaire 2021-2022.

➤ **Compte rendu réunion bilan 2<sup>ème</sup> période et vacances de Noël:**

- Le 12 janvier l'adjointe à l'enfance/jeunesse a rencontré les agents du service pour faire le bilan de la période entre les vacances d'automne et de Noël. Tout se passe bien malgré le contexte sanitaire et les enfants participent activement aux activités proposées.

➤ **Questions diverses :**

- Budget 2021 : la commission a listé les projets pour 2021. (Achat d'un mini-bus, réfection d'un sanitaire à l'école maternelle ...)

## V - Finances / ressources humaines

Ajout à l'ordre du jour de cette séance d'une délibération prévue dans l'ordre du jour du Conseil du 10 février 2021

**N°26-02/2021 - Objet : Délibération spéciale - Ouverture de crédits n°2 en investissement (Commune)**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits suite au vote de la consultation pour le changement de logiciel de gestion enfance/jeunesse avec ces équipements. De même dans le cadre de la rénovation de l'ancien presbytère situé dans le centre-bourg, des crédits seront ouverts pour payer les factures du diagnostic et des contrôles amiante, radon. De plus, il est nécessaire d'ouvrir les crédits au chapitre 21 article 21318 pour user du droit de préemption de la parcelle AC 60 pour un montant de 53 600 €

**Section d'investissement :**

**Dépenses :**

Article 2051 Concessions et droits similaires op.540 Acquisition de matériels : 17403.60 €

Article 2183 Matériel de bureau et informatique op.540 Acquisition de matériels : 1420 €

Article 2031 Frais d'études op.202101 Rénovation de l'ancien presbytère : 8 800 +1128 €

Article 21318 Chp.21 Immobilisation corporelle : 53 600 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité**

-AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater ces dépenses avant le vote du budget.

-PRECISE que ces crédits seront repris intégralement lors du vote du budget communal 2021

**VI- Compte rendu des décisions prises par le maire en exécution de la délégation du Conseil municipal**

Pas de nouvel élément depuis la séance du 10 février 2021

**VII-Questions diverses**

Pas de nouvel élément depuis la séance du 10 février 2021

**Prochaines réunions :**

16 février 2021	20h30	Commission développement durable
17 février 2021	20h30	Commission acteurs vie locale associations
22 février	20h30	Commission finances : section fonctionnement BP
23 février	20h30	Commission urbanisme
25 février	20h30	Commission communication
6 mars	20h30	Explications d'un budget
11 mars	20h30	Conseil municipal vote du CA
18 mars	20h30	Commission générale BP 2021
25 mars 2021	20h30	Conseil municipal vote du BP 2021

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES</b>
---

Délibération n°22-02/2021/017 - Covid-19 : modalités du déroulement du Conseil municipal en présentiel et en visio-conférence du Conseil du 11 février 2021

Délibération n°23-02/2021/018 - Complément parcelle AC 60 - Usage du droit de préemption communale en zone AU3+

Délibération n°24-02/2021/018 - Résultat de la consultation pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion pour les activités enfance/jeunesse

Délibération n°25-02/2021/018 - Tarifs pour la fréquentation de la Maison des Jeunes

Délibération n°26-02/2021/019 - Délibération spéciale - Ouverture de crédits n°2 en investissement (Commune)

Séance du 11 février 2021  
Délibérations prises de  
n°22 à 26 /2021

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		BURGEVIN	Nicolas	
ACKER	Nathalie		EPINARD	Céline	Excusée
BREARD	Nicolas		BEN ALAYA	Hicham	
DEVINAT	Fabienne		PERRAULT	Caroline	
BOIVIN	Christophe		HAUTBOIS	Edmond	
MAGNYE	Sandrine		LEPAGE	Amanda	
BURON	David	Excusé	LECOMPTE	Frédéric	Excusé
BRUNEAU	Alice		REMON	Karine	
ANJARD	Sylvain		MAHOT	Jean-Luc	
DENEUX	Valérie	Excusée			